

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : LLD
 UFI : DMT8-90DQ-U00E-AYH2
 Code du produit : 3187-072-1
 Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
 Catégorie d'usage principal : Usage professionnels et consommateurs
 Utilisation de la substance/mélange : Lessive linge délicat

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

SODEL - Gamme EXEOL
 190 rue René Barthélémy
 Boîte postale 94104
 14104 LISIEUX - FRANCE
 T +33(0) 2 31 31 10 50 - F +33(0) 2 31 31 80 60
info@sodel-sa.eu - www.sodel-sa.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	

Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient

SODIUM C14-17 ALKYL SEC SULFONATE; SODIUM LAURETH SULFATE; Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl); 2-méthylisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Mentions de danger (CLP)

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
SODIUM C14-17 ALKYL SEC SULFONATE	(N° CAS) 97489-15-1 (N° CE) 307-055-2 (N° REACH) 01-2119489924-20	≥ 5 – < 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
SODIUM LAURETH SULFATE	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	≥ 5 – < 10	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)	(N° CE) 931-329-6 (N° REACH) 01-2119490100-53	≥ 1 – < 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6 (N° Index) 613-326-00-9	< 0,1	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6 (N° REACH) 01-2120761540-60	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
Heptan-2-one substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 110-43-0 (N° CE) 203-767-1 (N° Index) 606-024-00-3	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302
Ethylène glycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 107-21-1 (N° CE) 203-473-3 (N° Index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
SODIUM C14-17 ALKYL SEC SULFONATE	(N° CAS) 97489-15-1 (N° CE) 307-055-2 (N° REACH) 01-2119489924-20	(10 <C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (10 <C ≤ 15) Eye Irrit. 2, H319 (15 <C < 100) Eye Dam. 1, H318 (60 <C < 100) Acute Tox. 4 (Oral), H302
SODIUM LAURETH SULFATE	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	(5 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318

LLD

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-méthylisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6 (N° Index) 613-326-00-9	(0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6 (N° REACH) 01-2120761540-60	(0,05 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317

Remarques : A date de révision de la FDS, le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Ne pas respirer les fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.
 Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
 Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
 Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 Température de stockage : 5 – 35 °C
 Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.
 Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****CAMPHOR (76-22-2)****Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

Nom local	Camphre (synthétique) # Kamfer (synthetisch)
Limit value [mg/m³]	12 mg/m³
Limit value [ppm]	2 ppm
Short time value [mg/m³]	19 mg/m³
Short time value [ppm]	3 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

CAMPHOR (76-22-2)**France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

Nom local	Camphre
VME [mg/m³]	12 mg/m³
VME [ppm]	2 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Camphre / Kampfer [Campher]
VME (mg/m³)	13 mg/m³
VME (ppm)	2 ppm
Toxicité critique	VRS, Yeux
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

CAMPHENE (79-92-5)**Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

Nom local	Essence de térébenthine [alpha-pinène, bêta-pinène, delta-3-carène] / Terpentinsöl [alpha-Pinen, beta-Pinen, delta-3-Caren]
VME (mg/m³)	112 mg/m³
VME (ppm)	20 ppm
VLE(mg/m³)	224 mg/m³
VLE (ppm)	40 ppm
Toxicité critique	Vessie
Notation	R, S
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

PINENE (80-56-8)**Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

Nom local	Essence de térébenthine et monoterpènes sélectionnés # Terpentijn en geselecteerde monoterpenen
Limit value [ppm]	20 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Essence de térébenthine [alpha-pinène, bêta-pinène, delta-3-carène] / Terpentinsöl [alpha-Pinen, beta-Pinen, delta-3-Caren]
VME (mg/m³)	112 mg/m³
VME (ppm)	20 ppm
VLE(mg/m³)	224 mg/m³
VLE (ppm)	40 ppm
Toxicité critique	Vessie
Notation	R, S

PINENE (80-56-8)	
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

d-Limonene (5989-27-5)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	D-Limonène / D-Limonen
VME (mg/m³)	40 mg/m³
VME (ppm)	7 ppm
VLE(mg/m³)	80 mg/m³
VLE (ppm)	14 ppm
Toxicité critique	Foie
Notation	S, SS _C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

citral (5392-40-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Citral (vapeur et aérosol) # Citral (damp en aérosol)
Limit value [mg/m³]	32 mg/m³
Limit value [ppm]	5 ppm
Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

BETA-PINENES (127-91-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Essence de térébenthine et monoterpènes sélectionnés # Terpentijn en geselecteerde monoterpene
Limit value [ppm]	20 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Essence de térébenthine [alpha-pinène, bêta-pinène, delta-3-carène] / Terpentiniöl [alpha-Pinen, beta-Pinen, delta-3-Caren]
VME (mg/m³)	112 mg/m³
VME (ppm)	20 ppm
VLE(mg/m³)	224 mg/m³
VLE (ppm)	40 ppm
Toxicité critique	Vessie
Notation	R, S
Remarque	NIOSH

BETA-PINENES (127-91-3)

Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020
-------------------------	-------------------------

alcool benzylique (100-51-6)**Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

Nom local	Alcool benzylique / Benzylalkohol
VME (mg/m³)	22 mg/m³
VME (ppm)	5 ppm
Toxicité critique	VR
Notation	R, SS _C
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

Ethylène glycol (107-21-1)**UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

Nom local	Ethylene glycol
IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	20 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	40 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
Limit value [mg/m³]	52 mg/m³
Limit value [ppm]	20 ppm
Short time value [mg/m³]	104 mg/m³
Short time value [ppm]	40 ppm
Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
-----------	-------------------------

LLD

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ethylène glycol (107-21-1)	
VME [mg/m³]	52 mg/m³
VME [ppm]	20 ppm
VLE [mg/m³]	104 mg/m³
VLE [ppm]	40 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Éthylène-glycol
OEL TWA (mg/m³)	52 mg/m³
OEL TWA (ppm)	20 ppm
OEL STEL (mg/m³)	104 mg/m³
OEL STEL (ppm)	40 ppm
Référence réglementaire	Mémorial A N° 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylèneglycol / Ethylenglykol
VME (mg/m³)	26 mg/m³
VME (ppm)	10 ppm
VLE(mg/m³)	52 mg/m³
VLE (ppm)	20 ppm
Toxicité critique	VRS, Yeux
Notation	R, SS _c
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020
Heptan-2-one (110-43-0)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptan-2-one
IOELV TWA (mg/m³)	238 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	50 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	475 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Heptanone # 2-Heptanon
Limit value [mg/m³]	238 mg/m³
Limit value [ppm]	50 ppm
Short time value [mg/m³]	475 mg/m³
Short time value [ppm]	100 ppm

Heptan-2-one (110-43-0)	
Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthyl-n-amylcétone (2-Heptanone) (Heptane-2-one)
VME [mg/m³]	238 mg/m³
VME [ppm]	50 ppm
VLE [mg/m³]	475 mg/m³
VLE [ppm]	100 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Heptanone
OEL TWA (mg/m³)	238 mg/m³
OEL TWA (ppm)	50 ppm
OEL STEL (mg/m³)	475 mg/m³
OEL STEL (ppm)	100 ppm
Référence réglementaire	Mémorial A N° 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthyl-n-amylcétone / Methyl-n-amylketon [2-Heptanon]
VME (mg/m³)	235 mg/m³
VME (ppm)	50 ppm
Toxicité critique	Peau, Yeux
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol (111-90-0)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ether monoéthylique du diéthylèneglycol / Ethyldiglykol
VME (mg/m³)	50 mg/m³ (i)
VLE(mg/m³)	100 mg/m³ (i)
Toxicité critique	VRS
Notation	SS _c
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)**Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

Nom local	2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle, 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle] / 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on [2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on]
VME (mg/m³)	0,2 mg/m³ (i)
VLE(mg/m³)	0,4 mg/m³ (i)
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux
Notation	S, SS _C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Éviter le contact avec la peau. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Le port de vêtements de protection n'est pas obligatoire, mais si votre protocole l'exige, utiliser des vêtements de protection chimique adaptés

Protection des mains:

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables, Gants réutilisables					EN 374

Protection oculaire:

Éviter le contact avec les yeux. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**Contrôle de l'exposition de l'environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Vous devez vérifier l'état des protections avant chaque utilisation. Utilisé à la dose d'emploi recommandée sur l'étiquette, le produit n'est pas classé et ne nécessite pas le port d'EPI. La solution reste un produit chimique à manipuler avec précaution.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Apparence	: Limpide.
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: Parfum de synthèse. Lavande.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6 – 7
pH solution	: 6 – 7 (Dilution à 0,3 %)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 80 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,03 – 1,04
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 300 – 500 mPa·s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

LLD

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

SODIUM C14-17 ALKYL SEC SULFONATE (97489-15-1)

DL50 orale rat	500 – 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 orale	> 500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)

DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:Modification of the techniques described in Appraisal of the Safety of Chemicals in Foods, Drugs & Cosmetics, compiled by staff of the Division of Pharmacology, Food and Drug Administration
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

Ethylène glycol (107-21-1)

DL50 orale rat	7712 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 orale	7712 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	10600 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2500 mg/l

Heptan-2-one (110-43-0)

DL50 orale rat	≈ 1600 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
CL50 Inhalation - Rat	> 16,7 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation))

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

DL50 orale	1020 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	4115 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	100 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 6 – 7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 6 – 7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

LLD

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ethylène glycol (107-21-1)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1500 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Remarks on results: other:Effect type: carcinogenicity (migrated information)
---	---

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 225 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
-----------------------------	--

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)

LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 750 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé
(aiguë)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
(chronique)
Non rapidement dégradable

SODIUM C14-17 ALKYL SEC SULFONATE (97489-15-1)

CL50 poisson 1	> 1 mg/l
CL50 poissons 2	8,4 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus melanotus
CE50 Daphnie 1	9,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 Daphnie 2	9,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	9,81 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 61 mg/l
CE50 72h algae 1	> 61 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h algae (2)	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
LOEC (chronique)	1,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '22 d'

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)

CL50 poisson 1	> 1 mg/l
CE50 Daphnie 1	7,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 Daphnie 2	7,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

LLD

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 10 mg/l
CE50 72h algae 1	27 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h algae (2)	27,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	0,27 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,14 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d'

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)	
CL50 poisson 1	2,4 mg/l
CE50 Daphnie 1	≈ 3,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	3,2 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	18,6 mg/l
CEr50 (algues)	3,9 mg/l
LOEC (chronique)	0,24 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,07 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,32 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d'

Ethylène glycol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	72860 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	6500 mg/l
CE50 96h algae (1)	3536 mg/l Test organisms (species): other:greenn algae
CE50 96h algae (2)	6500 – 13000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l Test organisms (species): Americamysis bahia (previous name: Mysidopsis bahia) Duration: '23 d'

Heptan-2-one (110-43-0)	
CL50 poisson 1	131 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	> 90,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h algae 1	98,2 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h algae (2)	75,5 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
CL50 poisson 1	2,18 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	2,94 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	0,11 mg/l

LLD

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

LLD

Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
------------------------------	--

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)

Biodégradation	92,5 % OECD 301B
----------------	------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3
--	-----

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1
--	-----

Ethylène glycol (107-21-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,4
--	------

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,7
--	-----

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

LLD

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport par voie terrestre**

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH $\geq 0,1\%$ / SCLNe contient aucune substance de l'Annexe XIV de REACH à une concentration $\geq$ aux valeurs limites de l'Annexe XIV

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

Fragrances allergisantes > 0,01%:

COUMARIN
LINALOOL

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface anioniques	15-30%
agents de surface non ioniques, agents de surface cationiques	<5%
METHYLISOTHIAZOLINONE	
BENZISOTHIAZOLINONE	
parfums	
COUMARIN	
LINALOOL	

15.1.2. Directives nationales

France			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1510.text	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant :		
1510.1	1. supérieur ou égal à 300 000 m3	A	1
1510.2	2. supérieur ou égal à 50 000 m3, mais inférieur à 300 000 m3	E	
1510.3	3. supérieur ou égal à 5 000 m3, mais inférieur à 50 000 m3	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrite. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

LLD

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.